

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/11/2020

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 10 novembre 2020 à 9 h 00 au siège du SDEEG - 12 rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

Ont été adoptées à cette occasion, les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Roger RECORS, Président en exercice, accueille les nouveaux représentants des communes et des établissements publics au sein du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue en les félicitant de leur élection.

Il présente la composition du nouveau Conseil d'administration du Centre de Gestion telle qu'elle ressort des procès-verbaux des élections établis par la Commission de recensement et de dépouillement des votes le 28 octobre 2020.

Le Conseil d'administration comprend :

- les membres représentant les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux élus lors des scrutins du 28 octobre 2020,
- les membres représentant le Département et la Région préalablement désignés (dont le mandat se poursuit jusqu'au renouvellement de l'assemblée dont ils sont issus).

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
Représentants des communes affiliées					
RECORDS Roger	Maire-adjoint	CESTAS	LUQUEDEY Christine	Maire	CAPTIEUX
DURANT Marcel	Maire	FRONSAC	GANELON Claude	Maire	ARCINS
LE YONDRE Nathalie	Maire	AUDENGE	GACHET Pierre	Maire	CREON
DUPRAT Christophe	Maire	SAINT AUBIN DE MEDOC	BAYARD Jean-Marie	Maire	GALGON
DELUGA François	Maire	LE TEICH	LASSALLE Jean-Claude	Maire	CAZALIS
VIANDON Catherine	Conseillère municipale	SAINT GERMAIN DU PUCH	MONDON Sylvie	Maire	SAINT-AIGNAN
BOURSEAU Christiane	Maire	VIRSAC	DUPIC Frédéric	Maire	MONTUSSAN
LARRUE Marie	Maire	LANTON	MOUTIER Philippe	Maire	GIRONDE SUR DROPT
DAIRE Christian	Maire	TOULENNE	QUISSOLLE Jean-François	Maire-adjoint	SAINT-JEAN-D'ILLAC
MINCOY Jean	Maire	CISSAC MEDOC	MARTIN Sophie	Maire	MARGAUX-CANTENAC
ZAMBON Josiane	Maire	SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	DOSBA Nadège	Maire-adjointe	SALLES
GAZEAU Francis	Maire	CADAUJAC	BREILLAT Jacques	Maire	CASTILLON LA BATAILLE
DENOYELLE Stéphane	Maire	SAINT PIERRE D'AURILLAC	RUBIO Alexandre	Maire	BASSENS
MONTION Alain	Maire	SAINT ROMAIN LA VIRVEE	ARRIGONI Eric	Maire	CASTELNAU-DE-MEDOC
GANTCH Chantal	Maire	SAVIGNAC DE L'ISLE	FONMARTY Matthieu	Maire	LABARDE
BILLOUX Roger	Conseiller municipal	PINEUILH	LAFON Béatrice	Maire-adjointe	VAYRES
PAIN Cédric	Maire	MIOS	DECLERQ Cyrille	Maire	BELIN-BELIET
PALIN Karine	Maire	SOUSSANS	GIOVANNUCCI Marie-Lise	Maire	SAMONAC
BRISSON Sylvie	Maire	YVRAC	DUCAMP Philippe	Maire	LUDON-MEDOC
DUCOURTIOUX Nadine	Maire	ARSAC	PESCINA Jérôme	Maire	MARTIGNAS-SUR-JALLE
SAINTOUT Michelle	Maire	SAINT-ESTEPHE	DUDON Bernard	Maire	PESSAC-SUR-DORDOGNE
Représentants des établissements publics locaux affiliés					
MAU Didier	Président	Communauté de communes Médoc-Estuaire	LAFON Bruno	Président	COBAN
MANO Alain	Conseiller communautaire	COBAN	GARRIGUE Philippe	Président	Syndicat Intercommunal d'Electricité de Camarsac et Montussan
EYHERAMONNO Mauricette	Conseillère communautaire	Communauté de Communes du Fronsadais	GALLIER Patrice	Vice-Président	Communauté de Communes du Grand Cubzaguais
Représentants des communes non affiliées					
SIRDEY Denis	Maire-adjoint	LIBOURNE	EWANS Marie-Christine	Conseillère municipale	MÉRIGNAC
POIGNONEC Michel	Maire-adjoint	VILLENAVE D'ORNON	PAVONE Pascale	Maire-adjointe	PESSAC
ASTIER Dominique	Maire-adjoint	CENON	FEDOU Xavier	Maire-adjoint	BÈGLES
Représentants des établissements publics locaux non affiliés					
EGRON Jean-François	Président	CCAS de CENON	LEBLOIS Maud	Membre de Conseil d'administration	CCAS de LORMONT
SALLABERRY Emmanuel	Président	CCAS de TALENCE	GONZALEZ Rircardo	Vice-Président	CCAS de GRADIGNAN
LEMAIRE Anne-Marie	Membre du Conseil d'administration	CCAS de VILLENAVE D'ORNON	TERRAZA Brigitte	Vice-Présidente	BORDEAUX MÉTROPOLE
Représentants du Conseil Départemental					
FATH Bernard	Conseiller Départemental	CANTON DE LA BRÈDE	GILLÉ Hervé	Conseiller Départemental	CANTON DES LANDES DES GRAVES
MONCOUCUT Edith	Conseillère Départementale	CANTON DE PESSAC I	SAINT-PASTEUR Sébastien	Conseiller Départemental	CANTON DE PESSAC II
VINCENT Dominique	Conseiller Départemental	CANTON DU BOUSCAT	DAVID Jean-Louis	Conseiller Départemental	CANTON DE BORDEAUX II
Représentants du Conseil Régional					
BOUDIÉ Florent		Conseiller régional	FELTESSE Vincent		Conseiller régional
BOULTAM Yasmina		Conseillère régionale	MOEBS Christine		Conseillère régionale
MOGA Martine		Conseillère régionale	D'AMECOURT Yves		Conseiller régional

QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Délibération n° DE-0029-2020

Objet : **Élection du Président**

Après avoir donné la composition du Conseil d'administration, Monsieur Roger RECORS, Président en exercice demande à Monsieur Marcel DURANT, doyen d'âge de l'assemblée, de présider aux opérations de l'élection du Président, premier point porté à l'ordre du jour de la séance.

Le doyen d'âge rappelle que, selon l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Président est élu à bulletins secrets parmi les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités affiliées à la majorité des suffrages exprimés.

Il est fait appel à candidatures.

Après déclarations des membres présents et formulations des candidatures, Monsieur Roger RECORS est candidat à la Présidence.

Ensuite, il est procédé aux opérations de vote.

Monsieur Roger RECORS est élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, Président au premier tour de scrutin.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° DE-0030-2020

Objet : **Détermination du nombre et élection des Vice-Présidents**

Monsieur Roger RECORS, élu Président du Centre de Gestion, prend la présidence de l'assemblée. Il remercie les membres du Conseil d'administration de leur confiance et entame le deuxième point à l'ordre du jour de la séance portant sur la détermination du nombre et l'élection des Vice-Présidents.

- Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président expose qu'il revient au Conseil d'administration du Centre de Gestion de déterminer le nombre de Vice-Présidents (*entre 2 et 4 ; article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion*) et propose de maintenir le nombre de 4 régulièrement retenu depuis plusieurs années.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents du Centre de Gestion.

- Élection des Vice-présidents

Le Président rappelle que, selon l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, les Vice-Présidents sont élus parmi les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités affiliées, à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

Contrairement aux règles applicables dans les conseils municipaux, la réglementation relative aux centres de gestion ne prévoit pas d'ordre du tableau des membres du conseil d'administration, l'ordre des Vice-Présidents (important pour le remplacement du Président en cas d'empêchement ou de vacance) est déterminé par le Conseil d'administration. Il convient donc d'élire successivement chacun des Vice-Présidents.

Il est fait appel à candidatures.

Après déclarations des membres présents et formulations des candidatures :

- Madame Nathalie LE YONDRE est candidate aux fonctions de 1^{ère} Vice-présidente,
- Monsieur Marcel DURANT est candidat aux fonctions de 2^{ème} Vice-président,
- Monsieur Didier MAU est candidat aux fonctions de 3^{ème} Vice-président,
- Monsieur Christophe DUPRAT est candidat aux fonctions de 4^{ème} Vice-président.

Il est procédé aux opérations de vote dont le résultat est le suivant :

- Madame Nathalie LE YONDRE est élue 1^{ère} Vice-présidente au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Monsieur Marcel DURANT est élu 2^{ème} Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Monsieur Didier MAU est élu 3^{ème} Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Monsieur Christophe DUPRAT est élu 4^{ème} Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Suite à l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture en séance aux membres présents de la charte de l'élu local inscrite à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Christiane BOURSEAU, retardée, rejoint l'assemblée.

Délibération n° DE-0031-2020

Objet : Détermination du nombre et désignation des membres du bureau

- Détermination du nombre de membres du bureau

Le Président expose que selon l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, le conseil d'administration détermine la composition de son bureau dont les membres auront notamment pour tâche de fixer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

Sous la précédente mandature, le bureau était composé du Président, des 4 Vice-Présidents et de 4 membres supplémentaires désignés dans l'assemblée.

Il convient de fixer la composition du bureau et de procéder à la désignation de ses membres.

Le Président propose de porter le nombre de membres supplémentaires du Bureau à cinq.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de composer son bureau du Président, des quatre Vice-Présidents et de 5 membres supplémentaires désignés en son sein.

- Désignation des membres du bureau

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et votes à bulletins secrets :

SONT DÉSIGNÉS comme membres du bureau du Conseil d'administration :

- Madame Christiane BOURSEAU, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Monsieur François DELUGA, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Madame Chantal GANTCH, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Monsieur Alain MANO, à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- Madame Catherine VIANDON, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° DE-0032-2020

Objet : Indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le régime des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion repose sur les dispositions d'un arrêté ministériel du 28 septembre 2001 qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde relève de la catégorie des centres de gestion couvrant plus de 30 000 agents au regard de cette réglementation.

Il est proposé d'allouer aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion une indemnité de fonction sur la base des taux prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de verser, à compter de leur installation, aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion une indemnité de fonction déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ainsi qu'il suit :
 - l'indemnité sera déterminée par l'application du taux maximum prévu par l'arrêté ministériel précité pour les centres de gestion de plus de 30 000 agents correspondant à la situation du Centre de Gestion de la Gironde ;
 - l'indemnité de fonction du Président sera déterminée par l'application d'un taux de 70 % sur le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - l'indemnité allouée à chacun des Vice-Présidents sera déterminée par l'application d'un taux de 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président.

RÉCAPITULE

- ainsi qu'il suit l'état nominatif des indemnités de fonction versées aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion :

ÉLU	FONCTION	TAUX
Roger RECORIS	Président	70 % ⁽¹⁾
Nathalie LE YONDRE	1 ^{ère} Vice-Présidente	30 % ⁽²⁾
Marcel DURANT	2 ^{ème} Vice-Président	30 % ⁽²⁾
Didier MAU	3 ^{ème} Vice-Président	30 % ⁽²⁾
Christophe DUPRAT	4 ^{ème} Vice-Président	30 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⁽²⁾ pourcentage de l'indemnité de fonction maximale du Président

Délibération n° DE-0033-2020

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Président rappelle que le Conseil d'administration doit adopter son règlement intérieur. Il soumet donc au vote de l'assemblée un projet de règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- le règlement intérieur tel que proposé dans le projet annexé à la présente délibération.

Délibération n° DE-0034-2020

Objet : Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président du Centre de Gestion

La réglementation en vigueur impose au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de se réunir au moins deux fois par an.

Compte tenu de l'intervalle de temps qui peut séparer deux réunions du Conseil d'administration et des exigences d'une bonne gestion, il est souhaitable que le Président reçoive délégation de l'Assemblée délibérante pour intervenir dans des domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant et ce, conformément aux dispositions de l'article 28/deuxième alinéa du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants :

- les décisions relatives à l'acquisition, l'échange ou l'aliénation de biens mobiliers, de fournitures et de services et notamment les décisions sur les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la commission d'appel d'offres ou d'un jury ;
- l'acceptation ou le refus de dons ou legs ;
- la conclusion de conventions avec d'autres centres de gestion ou des collectivités non affiliées liées à l'organisation de concours et examens professionnels notamment dans le cadre défini par les trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 précitée ;
- les prises et cessions de bail d'une durée supérieure à trois ans ;
- la fixation des effectifs d'agents contractuels temporaires ou de remplacement ;
- la fixation des conditions d'emploi des personnels du Centre de Gestion.

HABILITE

- le Président à subdéléguer sa signature à un membre du bureau délégué pour tout ou partie des attributions précitées.

Le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations accordées par la présente délibération.

Délibération n° DE-0035-2020

Objet : Représentation du Centre de Gestion en justice

Le Président indique aux membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde peut être impliqué dans des instances contentieuses.

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, indique que la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion, quant à lui, représente l'établissement en justice en vertu des dispositions de l'article 28 du décret du 26 juin 1985 modifié susvisé.

Les impératifs d'une bonne administration et notamment l'exigence des règles de délai d'agir rapidement, rendent souhaitable que le Président du Centre de Gestion de la Gironde puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président :
 - à intervenir systématiquement en défense au nom du Centre de Gestion quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier ou autre) et le degré de juridiction (premier ressort, appel ou cassation) ;
 - à recourir, si nécessaire, dans le cadre des instances contentieuses, aux services d'un avocat et convenir et régler dans une telle hypothèse les honoraires correspondants ;

- à engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion ;
- à ester en justice au nom du Centre de Gestion pour en défendre les intérêts quels que soient l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné.

Dans les deux dernières hypothèses, le Président soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil d'administration à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant les dites actions.

Délibération n° DE-0036-2020

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des Commissions administratives paritaires (CAP)

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié (*relatif aux C.A.P*), les représentants des collectivités territoriales aux CAP placées auprès des centres de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Suite au renouvellement des représentants des collectivités affiliées au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des CAP.

Compte tenu de la composition des CAP placées près le Centre de Gestion telle qu'établie depuis les élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Conseil d'administration doit ainsi procéder à la désignation de :

- 8 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie A ;
- 8 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie B ;
- 8 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie C.

Dans le cadre de cette désignation, il convient de tenir compte des dispositions de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui imposent le respect d'une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités territoriales de ces instances consultatives.

Le Conseil d'administration, après déclarations des membres présents et votes à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉSIGNE

En qualité de représentants des collectivités territoriales aux CAP placées près le Centre de Gestion :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Didier MAU	- Mme Nathalie LE YONDRE
- M. Marcel DURANT	- Mme Marie LARRUE
- Mme Nadine DUCOURTIOUX	- M. Claude GANELON
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Alain MANO	- M. Roger RECORS
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- Mme Marie LARRUE
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nadine DUCOURTIOUX
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- Mme Nathalie LE YONDRE
- M. Alain MANO	- M. Roger RECORS
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- Mme Marie LARRUE
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nadine DUCOURTIOUX
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- Mme Nathalie LE YONDRE
- M. Alain MANO	- M. Roger RECORS
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE

Délibération n° DE-0037-2020

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des commissions consultatives paritaires (CCP)

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 2 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires (C.C.P), les représentants des collectivités territoriales aux CCP placées auprès des Centres de Gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CCP.

Suite au renouvellement des représentants des collectivités affiliées au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des CCP.

Compte tenu de la composition des CCP placées près le Centre de Gestion telle qu'établie depuis les élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Conseil d'administration doit ainsi procéder à la nouvelle désignation de :

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CCP de catégorie A ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CCP de catégorie B ;
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la CCP de catégorie C.

Il convient de préciser que, contrairement aux commissions administratives paritaires (CAP) où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités au sein des CCP.

Toutefois, le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'appliquer une règle similaire pour déterminer la composition du collège employeur des instances concernées.

Le Conseil d'administration, après déclarations des membres présents et votes à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉSIGNE

En qualité de représentants des collectivités territoriales aux CCP placées près le Centre de Gestion :

Pour la Commission Consultative Paritaire de catégorie A	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- M. Francis GAZEAU
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Josiane ZAMBON
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Catherine VIANDON
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Roger RECORS
- M. Alain MANO	- M. Stéphane DENOYELLE

Pour la Commission Consultative Paritaire de catégorie B	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- M. Francis GAZEAU
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Josiane ZAMBON
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Catherine VIANDON
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Roger RECORS
- M. Alain MANO	- M. Stéphane DENOYELLE

Pour la Commission Consultative Paritaire de catégorie C	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- M. Francis GAZEAU
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nadine DUCOURTIOUX
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Roger RECORS
- M. Alain MANO	- M. Stéphane DENOYELLE
- Mme Josiane ZAMBON	- Mme Marie LARRUE
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY

Délibération n° DE-0038-2020

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales auprès de la Commission départementale de réforme

Le Président indique aux membres du conseil que les représentants des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme sont désignés, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, par le Conseil d'administration du Centre parmi l'ensemble des élus de ces collectivités (*article 5 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale*).

La commission départementale de réforme doit comprendre deux représentants des collectivités titulaires.

Chaque représentant titulaire a deux suppléants.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de recourir à un scrutin de liste non bloquée pour la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et vote à bulletins secrets,

SONT DÉSIGNÉS à l'unanimité des membres présents ou représentés comme représentants des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nathalie LE YONDRE - M. Didier MAU
- M. Roger BILLOUX	- M. Marcel DURANT - Mme Catherine VIANDON

Délibération n° DE-0039-2020

Objet : Composition de la commission d'appel d'offres

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (issus de l'ordonnance du 23 juillet 2015) stipulent que la commission d'appel d'offres doit être composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle.

En l'absence de dispositions légales spécifiques en la matière propres aux centres de gestion, il convient de se référer au code général des collectivités territoriales pour mettre en place auprès du Centre de Gestion une commission d'appel d'offres. En tant qu'établissement public administratif, le Centre de Gestion doit en effet se conformer aux règles de la commande publique.

Il convient en conséquence de désigner cinq membres titulaires de l'assemblée (et cinq membres suppléants) pour composer la commission d'appel d'offres.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et vote à bulletins secrets sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, comme membres de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion :

- En qualité de membres titulaires :
 - Mme Christiane BOURSEAU
 - M. Didier MAU
 - M. Marcel DURANT
 - M. Christophe DUPRAT
 - Mme Chantal GANTCH

- En qualité de membres suppléants :
 - Mme Catherine VIANDON
 - M. Alain MANO
 - M. Roger BILLOUX
 - Mme Nadine DUCOURTIOUX
 - Mme Josiane ZAMBON

Délibération n° DE-0040-2020

Objet : Désignation des membres de la commission de suivi du « socle commun » de missions pour les collectivités non affiliées

Le Président expose que les collectivités non affiliées peuvent, demander au Centre de Gestion d'exercer pour leur compte, un ensemble de missions constituant un appui indivisible à la gestion des ressources humaines, regroupé désormais communément sous le libellé de « socle commun ».

Ce « socle commun » a été défini, pour la Gironde, en concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés. Il s'est mis effectivement en place à partir du 1er janvier 2014, avec désormais la présence, au sein du Conseil d'administration, de représentants de l'ensemble des collectivités non affiliées « adhérentes » à ce « socle commun ».

Le Conseil d'administration qui sous la mandature précédente s'était engagé à rendre compte des conditions, notamment financières, de mise en œuvre de ce socle commun avait institué en son sein une commission de suivi du « socle commun ».

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la démarche. Cette commission pourrait regrouper des membres du bureau du Conseil d'administration et d'autres membres à raison d'un représentant par catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public local non affilié.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création en son sein d'une commission de suivi du « socle commun » composé comme suit :
 - du Président,
 - des 4 Vice-Présidents,
 - de membres du Conseil d'administration représentant les collectivités non affiliées adhérentes au « socle commun » à raison d'un représentant par catégorie de collectivité ou d'établissement représenté au Conseil d'administration.

Cette commission est chargée du suivi du « socle commun » pour en évaluer notamment les conditions techniques, pratiques et financières et mener toutes réflexions prospectives sur l'évolution des relations entre le Centre de Gestion et les collectivités non affiliées.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et votes à bulletins secrets, sont désignés au sein de cette commission, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- comme représentant des communes non affiliées :
- M. Denis SIRDEY, Maire-adjoint de LIBOURNE
- comme représentant des établissements publics locaux non affiliés :
- M. Jean-François EGRON, Président du C.C.A.S. de CENON
- comme représentant du Conseil départemental de la Gironde :
- M. Dominique VINCENT, Conseiller départemental du canton de LE BOUSCAT

Délibération n° DE-0041-2020

Objet : **Actualisation du tableau des effectifs**

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour tenir compte de différents mouvements ou évolutions de carrière au sein de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer au tableau des effectifs 2 postes de rédacteur, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet suivants :

- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe.

Délibération n° DE-0042-2020

Objet : **Coûts lauréats 2019**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2019 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat d'un concours 2019 clôturé :

Pour le concours :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement : 2 250,00 €

Délibération n° DE-0043-2020

Objet : Avis du Conseil d'administration sur la désignation des représentants des collectivités au Comité technique

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié (relatif aux Comités techniques), les représentants des collectivités territoriales au sein du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion sont désignés par le Président du Centre parmi les élus des collectivités affiliées employant moins de cinquante agents après avis des membres du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé d'une composition paritaire du Comité technique placé près le Centre de Gestion et qu'il convient de désigner en conséquence huit membres titulaires et huit membres suppléants comme représentants des collectivités territoriales.

L'usage pour le Comité technique placé près le Centre de Gestion a toujours été de désigner les représentants des collectivités parmi les membres du Conseil d'administration.

Après avoir rappelé la composition antérieure du Comité technique, le Président sollicite l'avis des membres du Conseil d'administration sur la composition qu'il envisage ainsi qu'il suit du collège des représentants des collectivités au sein du Comité technique.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- Mme Chantal GANTCH
- M. Christian DAIRE	- Mme Michelle SAINTOUT
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE
- M. Roger BILLOUX	- M. Claude GANELON
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Sylvie BRISSON
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Jean-Claude LASSALLE	- M. Frédéric DUPIC
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Pierre GACHET

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la proposition du Président.

INFORMATIONS

1. Décisions du Président sur délégation

a) Conventions

Sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, 28 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (1 pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail, 1 pour le service rémunérations-chômage, 5 pour le service prévention (conseil et assistance), 6 pour le service conseil en assurance 1 pour le service médecine professionnelle et préventive, 11 pour le service de remplacement et renfort et 3 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives).

14 conventions ont par ailleurs été conclues pour des périodes de préparation au reclassement (PPR).

Le Président a également signé une convention tripartite avec le CNFPT et POLE EMPLOI pour l'organisation de la formation secrétaire de mairie et une convention Action de Formation Préalable au Recrutement en nombre avec POLE EMPLOI dans le cadre de cette même formation.

Sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, 2 conventions ont été résiliées pour le service conseil en prévention.

b) Conventionnements concours et examens

Sur cette même période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, 8 conventionnements ont été conclus dans le domaine des concours et examens professionnels.

c) Recrutement d'agents contractuels

Pour faire face aux besoins des services, le Président a procédé, sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, à l'engagement 11 agents contractuels de remplacement ou temporaires pour surcroît d'activité (pour une durée globale de 2 ans 7 mois 16 jours).

Par ailleurs, sur cette même période, 118 agents sont intervenus dans le cadre de l'activité du service de remplacement et renfort et 3 agents pour le service d'accompagnement à la gestion des archives.

2. Actualité FNCDG – renouvellement des conseils d'administration des centres de gestion

La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) suit au plus près les conséquences du contexte sanitaire pour la Fonction Publique Territoriale et les centres de gestion en étroite relation avec les cabinets ministériels.

Ses instances seront renouvelées à la suite de l'installation des conseils d'administration dans l'ensemble des centres de gestion.

L'assemblée générale électorale correspondante est prévue pour le mois de janvier 2021.

3. Actualité coopération régionale

Le Centre de Gestion de la Gironde est le centre de gestion coordonnateur des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine en vertu de la charte régionale de coopération signée le 11 juillet 2016 (suite à la nouvelle cartographie régionale).

La coopération régionale recherche la poursuite de travaux communs entre les douze centres de gestion départementaux aussi bien pour la mise en œuvre d'obligations législatives que pour celle de collaborations volontaires.

Plusieurs décisions importantes doivent être soumises à moyen terme au Conseil d'administration dans ce domaine. D'une part, les centres de gestion de la région devront se prononcer sur la possibilité d'exercice en commun de certaines missions (projets de mise en œuvre de services ou d'actions mutualisées) ; d'autre part, ils devront élaborer, en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un schéma régional de coordination de mutualisation et de spécialisation qui se substituera à la charte régionale de coopération.

4. Désignation des représentants des collectivités territoriales dans les instances consultatives statutaires – Comité technique

Suite à l'avis émis par le Conseil d'administration, le Président confirme la désignation des représentants des collectivités affiliées au sein du comité technique placé près le Centre de Gestion.

5. Instances contentieuses